



TÉLÉTRAVAIL : N'ACCEPTONS PAS TOUT !

Avec l'actuelle crise sanitaire et le confinement général, le télétravail a pris des proportions inédites, quitte à sortir du cadre pré-défini. Malgré le manque de cadre légal adéquat, il est largement utilisé dans la fonction publique, qui rejoint ainsi à marche forcée le fonctionnement du secteur privé.

DES RÈGLES PRIMORDIALES

Quel que soit le secteur et malgré la situation exceptionnelle, des règles doivent impérativement être appliquées :

- les horaires de travail doivent continuer à être bornés, en dehors de ces temps l'employé-e n'est pas tenu de répondre au téléphone ni de consulter sa messagerie : l'articulation entre les temps de vie professionnelle et de vie privée est la base du télétravail.
- la charge de travail ne doit pas dépasser la charge de travail habituelle.
- les accidents survenus pendant ces horaires doivent être déclarés en accidents du travail.
- la situation de télétravail est incompatible avec les arrêts pour garde d'enfant, les arrêts maladie ou l'activité partielle.
- les conditions matérielles doivent être réunies et les moyens mis à disposition par l'employeur suffisants (ordinateur, accès aux logiciels, applications, serveurs, etc.).

Solidaires a toujours dénoncé les dangers liés au télétravail : intensification du travail, empiètement du travail sur la vie privée, isolement face à la hiérarchie et casse des collectifs de travail... propices aux risques psycho-sociaux !

MÊME CONFINÉ-ES, NE RESTONS PAS ISOLÉ-ES !

Pour toute question sur vos droits : appelez

Union syndicale Solidaires Isère

3 rue Frederico Garcia Lorca

38100 Grenoble

09 65 18 22 46

solidaires.isere@orange.fr

**CORONAVIRUS
AU TRAVAIL**

N° VERT 0 805 37 21 34
APPEL GRATUIT

**DES SYNDICALISTES
RÉPONDENT
À VOS QUESTIONS**

7j/7 DE 9H À 19H

CORONAFINEMENT